



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2025-0041**

Service :  
Pôle Prévention et ordre public

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE TOUT PÉRIL  
45 RUE DE LA LIBERTÉ ET 59 RUE ANTOINE ARMAGNAC PARCELLE BN 344**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-19 à L. 511-21.

VU l'arrêté de mise en sécurité -procédure urgente n° 2022-0046 en date du 24 février 2022 ;

VU l'absence de fourniture de l'électricité dans l'immeuble sis 45 rue de la Liberté et 59 rue Antoine Armagnac à Carcassonne depuis le 16.09.2020 ;

Vu l'attestation d'EDF relative à l'interruption du contrat d'électricité sur le laboratoire de charcuterie situé en rez-de-chaussée pignon Nord de la parcelle BN 344 depuis le 14.06.2024 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** :

Sur la base de ces attestations, il est pris acte de la réalisation des prescriptions demandées qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 17 mai 2024.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2024-0114 du 17.05.2024 de mise en sécurité urgente de l'immeuble sis au 45 rue de la Liberté et 59 rue Antoine Armagnac à Carcassonne cadastré BN 344, appartenant à Madame Monique CARASCO domiciliée 45 rue de la Liberté et 59 rue Antoine Armagnac à Carcassonne et à l'occupant du laboratoire de charcuterie, situé en rez-de-chaussée, pignon Nord de la parcelle BN 344, Monsieur Adrien BENET.

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article1 ci-dessus.

**ARTICLE 3** :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Carcassonne.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Mutualité Sociale Agricole, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département de l'Aude, au procureur de la République.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100698-20250204-23000-AR

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 4 février 2025

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/03/2025  
Publication : 07/03/2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.